

~~à retourner à M. Ray~~

4096743/29

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS de FER FRANÇAIS

INSTRUCTION de SERVICE (provisoire)

REGION du NORD

SERIE : ADMINISTRATIVE

VB 16 n.2

VOIE et BÂTIMENT

SOUS SERIE : AFFAIRES GÉNÉRALES n° 27

.B./N. g



PARIS, le 18 Juin 1942

D. TRAVAUX	
Central	
31/12/42	
G	Pièce
701	496

ORGANISATION DU SERVICE ELECTRIQUE,
DE LA SIGNALISATION ET DE CERTAINS AUTRES SERVICES SPECIAUX
DANS LES ARRONDISSEMENTS

La présente instruction de Service, qui abroge ou modifie les documents repris à l'annexe n° 2 ci-jointe, a pour objet de préciser les modalités d'application, à la Région du Nord, de l'I.G. (provisoire) V.B. Affaires Générales n° 10 du 3 Septembre 1941.

Notifiée par
rectificatif
n° 2 du 23/6/42

fa
du 8/9/42

Signatures et tampons
pour l'arrondissement de Valenciennes
le 23/6/42

CHAPITRE I

ORGANISATION DU S.E.S. A L'ECHELON ARRONDISSEMENT

Article 1 - Agents dirigeants et personnel de bureau

Le Chef d'Arrondissement, à qui incombent la direction et la responsabilité de l'entretien et des travaux pour toutes les installations de son Arrondissement, dispose d'un Collaborateur chargé de l'Inspection du S.E.S., dont le grade varie selon l'importance de l'Arrondissement.

Cet Inspecteur du S.E.S. est secondé lui-même par un certain nombre de collaborateurs (Inspecteurs, S/Inspecteurs, Contrôleurs principaux, Contrôleurs, etc.), soit pour le Service Général, soit pour certaines spécialités du S.E.S. (signalisation mécanique, signalisation électrique, force motrice, éclairage électrique, installations de télécommunications, etc), soit pour d'autres spécialités (engins mécaniques, installations hydrauliques, chauffage central, engins de levage et de pesage, etc..).

En ce qui concerne les spécialités, il y a, en principe, un Contrôleur "télécommunications", un contrôleur "accumulateurs et compteurs" et un contrôleur des installations hydrauliques et du chauffage central.

L'Inspecteur S.E.S. dispose en outre d'un groupe d'agents du bureau de l'Arrondissement chargés de traiter les questions du S.E.S. Mais ces agents, tout en recevant normalement ses directives techniques (et celles de ses adjoints) restent sous la direction administrative du Chef de bureau de l'Arrondissement.

Article 2 - Rôle et attributions de l'Inspecteur S.E.S.

Sans que cette énumération soit limitative, l'Inspecteur S.E.S. est chargé plus spécialement :

GLASSER